

## DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC008

<b>O B J E T</b>	<b>Convention ESNOV 2024/20 pour le nettoyage des plages de Barbâtre</b>
------------------	--

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000,00 € ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

### DECIDE :

#### ARTICLE n° 1 :

De signer avec l'association ESNOV une convention pour le nettoyage raisonné des plages de Barbâtre pour l'année 2024 et d'une durée de 3 jours en semaine 12, comprenant les travaux suivants :

- Nettoyage des plages (intervention de la Fosse au camping du Midi à la suite du changement de zonage jaune en vert)
- Mise en dépôts des déchets.

#### ARTICLE n° 2 :

Le coût journalier d'intervention de l'équipe de nettoyage est fixée à 660,00 € HT la journée soit un montant de 1 980 € HT pour 3 jours.

#### ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 25 avril 2024

**LE MAIRE,**  
**Louis GIBIER**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le

